

#### **46) Levier Récompenses / Levier Sanctions**

Cela revient à **récompenser le présentisme** (une prime par tirage au sort de 1000 € pour le personnel de fabrication qui n'a pas été absent, pour quelque raison que ce soit, pendant 2 mois) plutôt que de **sanctionner l'absentisme**.

Ceci étant, dans une démarche de progrès, il importe autant **de sanctionner les mauvais que de récompenser les bons**.

Être mauvais pour nous est de transgresser, de façon affirmée et volontaire, une valeur.

La sanction est généralement immédiate : le licenciement, par ailleurs totalement justifié dans le cadre des lois sociales de notre pays.

Telle est l'histoire de David par exemple :

David, ancien opérateur et agent qualité centrale depuis une dizaine d'années, oeuvrant à la calibration, "parrainait", comme ses autres collègues, une presse à injecter.

Parrainer signifiant faire régulièrement un tour convivial pour discuter avec les fondeurs et leur apporter une assistance "quéérable".

Tout aussi régulièrement je réunissais tout ce petit monde pour voir les actions à mettre en place pour aider les fondeurs dans leurs tâches quotidiennes.

La procédure marchant gentiment bien j'oublie ces réunions, et percute un jour en constatant qu'il y avait fort longtemps que je n'avais pas fait le point de cette démarche.

Tout penauds les agents qualités m'avouent qu'ils avaient eux aussi un peu oublié et d'un seul coup David disjoncte :

"Oui ! Avec vous il y en a que pour les ouvriers ! Je ne suis pas à la disposition des ouvriers !"

"Stop David" intimais je " Nous sommes tous à la disposition des opératrices et opérateurs, moi le premier certes, mais vous aussi, surtout en tant qu'agent qualité !"

"Non, et puis j'ai autre chose à faire que d'écouter leurs problèmes !"

"O.K." dis je " je crois que vous avez perdu le bon sens et que vous avez oublié la difficulté quotidienne que cela représente de sortir 5 ou 10 000 pièces bonnes dans les délais et les tolérances ! Alors ce n'est pas une sanction, je ne change ni votre salaire ni votre statut, c'est une formation : Vous allez repasser opérateur sur machine pendant 3 semaines pour vous remémorer ce que c'est, puis, riche de cette expérience, vous reprendrez votre tâche à la qualité centrale !"

- "j'irai pas !"

- "Mon bon David c'est mon seul droit : celui de répartir les tâches dans ce que j'estime être l'intérêt collectif"

- "J'irai pas"

Il fut licencié dans les règles, porta l'affaire devant les Prud'hommes et condamné à 400 € d'amende par cette juridiction !

En fait il ne fut pas licencié par ce qu'il me résistait, mais bien parce qu'il touchait à une des valeurs fondamentales de FAVI : **Chacun doit chercher et servir**

11/07/2005

**l'amour de son client**, et son client étaient les fondateurs de la presse, qu'il avait par ailleurs choisie !

Il faut donc savoir récompenser mais aussi sanctionner, sans pour autant que le système ne soit centré sur le principe de sanction :  
L'opérateur qui arrive en retard ne fait jamais exprès de le faire il y a une cause : mobylette en panne, enfant souffrant qui a pleuré la nuit...et il vaut mieux supprimer la cause : réparer la mobylette, changer la personne d'équipe que de bêtement faire sauter X euros sur le salaire.

Oui mais, cela est toujours pareil, derrière la sanction il y a un pouvoir !

J'ai toujours été stupéfait de voir que nos politiques n'avaient trouvé pour tenter de boucher le fameux trou de la sécu qu'un système de sanction à l'encontre des médecins, gens bac + 7 8 ou 10, et tout aussi stupéfaits de constater que ces bac + tolèrent d'être traités de la sorte !

C'est marrant nous sommes dans un pays où les lois sont applicables en janvier, publiées en juin avec décrets d'application en octobre, mais les sanctions sont elles prévues et appliquées dès janvier !!  
Et personne ne se révolte, sans doute par ce que le système a fini par inscrire dans nos gènes la légitimité de la notion de sanction !